

MAIRIE DE ST GENEST LACHAMP
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021.

Le Conseil Municipal de ST GENEST LACHAMP, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos sous la présidence de Monsieur MEYER Patrick, le Maire, le mercredi 31 mars à 18 heures.

Etaient présents : MEYER Patrick, SABY Christophe, SOULAGEON Pierrette, MERCURY Sonia, DESROIS Gilbert, LEPINE Nadine, MARIAUD Stéphanie, SABY Léandre, MARTIN Eliane, SENO Yves, DURAND Pierre.

Secrétaire de séance : MERCURY Sonia.

1- Vote et approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 de la commune :

Après présentation, à l'unanimité le Conseil Municipal délibère et approuve le compte administratif 2020 de la commune et le compte de gestion du receveur conforme aux résultats du Trésorier comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	75 789.38	126 477.21	202 266.59
Recettes	37 365.66	158 143.98	195 509.64
Solde de l'exercice (déficit)	38 423.72	0	6 756.95
(excédent)	0	31 666.77	0
Résultat reporté (déficit)	0	0	0
(excédent)	138 828.00	34 154.11	172 982.11
Résultat de clôture (déficit)	0	0	0
(excédent)	100 404.28	65 820.88	166 225.16

2- Vote du budget primitif 2021 de la commune :

Entendu l'exposé du budget primitif 2021 de la commune, le Conseil délibère et approuve le budget communal comme suit:

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	273 239.80 €	273 239.80 €
Fonctionnement	225 156.88 €	225 156.88 €
Total	498 396.68 €	498 396.68 €

3- Vote du Taux des Taxes directes locales pour l'année 2021.

Après analyse du Budget Primitif 2021 et suite à la prise en charge du taux départementale sur le foncier bâti de 18.78 % qui a été transféré aux communes, les membres du Conseil décident de maintenir les taux précédents et approuvent les nouveaux taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxes	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021
Foncière (bâti)	19.27	38.05
Foncière (non bâti)	79.87	79.87

4- Vote et approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 du budget annexe « ENERGIES » de la commune :

Après présentation, à l'unanimité le Conseil Municipal délibère et approuve le compte administratif 2020 du budget annexe « ENERGIES » de la commune et le compte de gestion du receveur conforme aux résultats du Trésorier comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	20 989.00 €	100.00 €	21 089.00 €
Recettes	25 186.80 €	4 692.16 €	29 878.96 €
Solde de l'exercice (déficit)	0	0	0
(excédent)	4 197.80 €	4 592.16 €	8 789.96 €
Résultat reporté (déficit)	0	0	0
(excédent)	0	0	0
Résultat de clôture (déficit)	0	0	0
(excédent)	4 197.80 €	4 592.16 €	8 789.96 €

5- Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « ENERGIES » de la commune :

Entendu l'exposé du budget primitif 2021 du budget annexe « ENERGIES » de la commune, le Conseil délibère et approuve le budget communal comme suit:

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	10 596.80 €	10 596.80 €
Fonctionnement	7 092.16 €	7 092.16 €
Total	17 688.96 €	17 688.96 €

6- Subvention installation Epicerie-traiteur ambulat :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention de l'enseigne « Graines de Corneille » représentée par Madame Jeanne ABAD domiciliée sur la commune de Saint Genest Lachamp, qui s'installe comme traiteur et épicière ambulante et qui sollicite une aide pour son installation.

Le conseil municipal favorable à toute installation de nouvelle activité sur St Genest Lachamp, souhaitant apporter son soutien à tout porteur de projet valorisant la commune et afin de pouvoir aider à pérenniser et à développer l'activité de Mme ABAD, décide à l'unanimité de lui allouer une subvention de 500 euros afin de démarrer son installation.

7- Travaux voirie communale n°14 dite route de Mézilhac :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la voie communale n°14 dite route de Mézilhac s'est énormément dégradée ces dernières années et notamment l'année dernière avec le passage des grumiers et des camions de transport de bois.

Monsieur le Maire expose aux conseillers les différents devis réalisés par l'entreprise des Goudronneurs ardéchois. La commune a la possibilité de faire procéder à des travaux de réfection partielle sur les tronçons les plus abimés soit sur environ 1km950 soit de refaire à neuf l'intégralité des 5 km de la route entre le village et le col des fourches.

Au vu de l'état actuel de la route, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de refaire entièrement les 5 km de la voie communale n°14 et autorise Monsieur le Maire à signer le devis ;
- étant donné le coût de ces travaux, le conseil charge Monsieur le Maire de demander toute aide ou subvention qui pourrait aider au financement ;
- mandate Monsieur le Maire de contracter un emprunt de 50 000 euros sur 5 ans et l'autorise à signer tout document afférent à cet emprunt.

8- Régie de recettes des locations :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la mairie est détentrice d'une régie de recettes afin de pouvoir percevoir les règlements des différentes locations de la commune.

Dans le cadre de sa présentation du Nouveau Réseau de Proximité, la DGFIP a engagé un plan de suppression des espèces avec l'approvisionnement et le dégagement des espèces, pour les usagers institutionnels, chez un prestataire externe, la Banque Postale à compter d'avril 2021.

Le trésor public a invité la commune à mener une réflexion sur la régie de recettes de St Genest Lachamp.

Etant donné que la quasi-totalité des paiements des locations se font par chèques et qu'il était extrêmement rare d'avoir des versements en numéraire, Monsieur le Maire propose de conserver la régie de recettes de la commune mais d'interdire le versement en espèces. Le règlement des locations pourra toujours se faire par chèques, chèques vacances ou virement bancaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide d'interdire le versement en espèces comme règlement pour les locations communales.

9- Assurance du personnel – Contrat des risques statutaires :

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité charge le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

10- Adhésion de la commune de St Laurent du Pape au SIVU SAIGC :

Le Maire fait part de la volonté de la commune de Saint-Laurent-du-Pape (canton de Rhône-Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2021.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de cette commune du canton de Rhône-Eyrieux, secteur défini dans les statuts (article 8). Cette commune devra s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver cette nouvelle adhésion, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Laurent-du-Pape.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote l'adhésion de la commune de Saint-Laurent-du-Pape au SIVU SAIGC.

11- Divers :

- Point fait sur la sortie et le transport des bois sur la commune. Suite à la décision prise de refaire la voie communale n°14, le conseil municipal, à l'unanimité décide de stopper toute autorisation de levée de limitation de tonnage pour le passage des camions jusqu'à ce que soit trouvé un financement avec la mise en place de mécénats avec les acteurs de la filière bois.
- Lecture faite du courrier de demande d'autorisation de passage d'un tuyau sur un chemin rural à la Rouveyre.
- Lecture faite d'un courrier du collectif « Autrement » concernant en outre l'utilisation de pesticides sur la commune. Le service technique de la commune n'utilisant que des moyens mécaniques et non chimiques, un courrier de réponse sera fait en ce sens.
 - Point sur les économies faites sur l'éclairage public depuis le changement des lampes et le passage aux ampoules économiques. Une concertation pourrait être menée via le bulletin municipal pour demander aux habitants si d'après eux certains points lumineux demanderaient à être modifiés.